



Arrêté n°068/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERSECTION RUE ANDRE BREMU – RUE DE LA MANUFACTURE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 février 2025 présentée par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – Agence de Bourges – Les Grands Usages – 18570 LE SUBDRAY, visant à obtenir une réglementation de la circulation ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, à l'intersection, rue André Brému et rue de la Manufacture pour une durée de trois jours à partir du 24 février 2025 sur une période flottante jusqu'au 7 mars 2025 afin de permettre à l'entreprise de réaliser des travaux d'enrobés à la suite de travaux d'eau potable et d'eaux usées.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et règlementée par feux, à l'intersection, rue André Brému et rue de la Manufacture pour une durée de trois jours à partir du 24 février 2025 sur une période flottante jusqu'au 7 mars 2025, au droit et aux abords du chantier pour permettre à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – Agence de Bourges – Les Grands Usages – 18570 LE SUBDRAY de réaliser des travaux d'enrobés à la suite de travaux d'eau potable et eaux usées dans les conditions définies ci-après.

Le droit des riverains et le libre passage des véhicules de secours devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE est autorisée à occuper le domaine public, au droit et aux abords du chantier pour trois jours à partir du 24 février 2025 sur une période flottante jusqu'au 7 mars 2025.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 février 2025



Le Maire,
Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée,

Béatrice FOURNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Béatrice Fournier', written over a horizontal line.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ... 18.02.2025

Acte notifié le